

DELIBERATION 2026 09 -

APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE D'ADHESION A LA MISSION D'INTERIM TERRITORIAL

Séance du Comité syndical du 17 février 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

La mission d'intérim territorial du CIG Petite Couronne donne la possibilité aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pallier l'absence de fonctionnaires momentanément indisponibles (congrés de maternité, maladie, dans l'attente d'un recrutement) et de répondre à des missions temporaires en affectant des agents opérationnels relevant principalement de la filière administrative dans les trois catégories (A, B, C).

L'employeur est le CIG puisqu'il recrute et rémunère l'agent affecté. Il assure également le risque maladie, maternité et chômage. Chaque mois, il transmet à la collectivité ou à l'établissement la facturation établie de la façon suivante :

Effectif permanent de la collectivité	Facturation par jour de travail effectif		
	Agent de catégorie A	Agent de catégorie B	Agent de catégorie C
≤ à 499 agents	220 €	170 €	150 €
500 à 1500 agents	250 €	200 €	180 €
Plus de 1500 agents	275 €	225 €	205 €

L'adhésion se fait par convention et n'engage pas l'Agence à solliciter la mission mais permet lors de l'expression du besoin de traiter la demande de remplacement dans les meilleurs délais.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité de service, il est proposé d'approuver la convention-cadre d'adhésion à la mission d'intérim.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

DELIBERATION 2026 09 -

APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE D'ADHESION A LA MISSION D'INTERIM TERRITORIAL

Séance du Comité syndical du 17 février 2026

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la convention-cadre du CIG Petite Couronne, permettant à l'Agence de recourir, à la mission d'intérim territorial ;

Considérant que l'approbation de la convention-cadre n'engage pas l'Agence à solliciter la mission mais permet lors de l'expression du besoin de traiter la demande de remplacement dans les meilleurs délais ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention-cadre du CIG Petite Couronne relative à l'adhésion à la mission d'intérim, jointe en annexe.

Article 2 : DIT que l'Agence pourra recourir à cette mission par la convention cadre et par le biais d'une demande d'une mission d'intérim.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention-cadre et tous les actes y afférents.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012.



Le Président,


Sylvain Raifaud